

SEANCE DU 3 JUIN 2015

DÉCISION N° 2015 / 28 / CPR / 5

PROJET CENTER PARCS SUR LA COMMUNE DU ROUSSET (Saône et Loire)

La Commission nationale du débat public,

- vu le code de l'environnement en ses articles L.121-1 et suivants, notamment le L 121-8-II,
- vu la lettre et le dossier de saisine du Directeur général adjoint de Pierre & Vacances du 25 novembre 2014,
- vu sa décision n°2014/39/CPR/1 du 3 décembre 2014 décidant l'organisation d'un débat public,
- vu sa décision n°2015/3/CPR/2 du 7 janvier 2015 désignant la présidente et les membres de la commission particulière du débat public,
- vu sa décision n°2015/17/CPR/3 du 1er avril 2015 fixant les dates et les modalités d'organisation du débat,

Sur proposition de Madame Claude BREVAN,

après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article unique :

Le débat public sur le projet de Center Parcs sur la commune du Rousset est prolongé jusqu'au 4 septembre 2015.

Le Président



Christian LEYRIT